



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 DÉCEMBRE 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #19-328 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 novembre 2019, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h19.
Rés. #19-329 Comptes du mois	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019, au montant de 106 064,77 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #19-330 Compte du mois - Règlement #18-730 (Parc du Faubourg Olympique)	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique), au montant total de 158 055,77 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-331 Compte du mois - Règlement #18-732 (Bâtiment lac du Faubourg)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 264,44 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-332 Compte du mois - Règlement #19-749 (Rue du Faubourg)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019 du règlement #19-749 (Travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 51 625,05 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-333
Compte du
mois -
Règlement
#19-750
(Rang Ste-
Marie)

Rés. #19-334
Compte du
mois -
Règlement
#19-763
(Trottoir boul.
les Neiges)

Rés. #19-335
Compte du
mois -
Règlement
#20-XXX
(Rues
Sagamité, du
Faubourg et
du Moulin)

Etats des
contrats de
plus de
25 000 \$

Rés. #19-336
Émission de
billets

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie), au montant total de 17 026,57 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019 du règlement #19-763 (Travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges), au montant total de 173 125,95 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2019 du règlement (à venir) pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie des rues Sagamité, du Faubourg et du Moulin qui seront effectués en 2020, au montant total de 8 900,79 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Conformément à la loi, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 164 700 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-542	18 200 \$
18-730	231 500 \$
19-749	500 000 \$
19-750	315 000 \$
19-763	100 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 07-542, 18-730, 19-749, 19-750 et 19-763, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	54 000 \$	
2021	55 600 \$	
2022	57 600 \$	
2023	59 100 \$	
2024	61 100 \$	(à payer en 2024)
2024	877 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 07-542, 18-730, 19-749, 19-750 et 19-763 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #19-337
Soumissions
pour
l'émission de
billets

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 1 164 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

54 000 \$	2,69000 %	2020
55 600 \$	2,69000 %	2021
57 600 \$	2,69000 %	2022
59 100 \$	2,69000 %	2023
938 400 \$	2,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,69000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 000 \$	2,05000 %	2020
55 600 \$	2,10000 %	2021
57 600 \$	2,20000 %	2022
59 100 \$	2,30000 %	2023
938 400 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,61200

Coût réel : 2,70773 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 000 \$	2,72000 %	2020
55 600 \$	2,72000 %	2021
57 600 \$	2,72000 %	2022
59 100 \$	2,72000 %	2023
938 400 \$	2,72000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,72000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ est la plus avantageuse.

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-338
Protocole
d'entente -
PRIMADA

Rés. #19-339
Aide
financière -
Entraid'Don

Rés. #19-340
Budget de la
Régie de
l'Aréna

Rés. #19-341
Rapport
annuel 2018
OMH

Rés. #19-342
Signature de
l'entente entre
la Ville de
Québec et la
MRC de La

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 1 164 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 07-542, 18-730, 19-749, 19-750 et 19-763. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer le protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » pour le projet du trottoir sur le boulevard les Neiges.

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'organisme Entraid'Don;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 1 500 \$ pour soutenir les activités de l'organisme Entraid'Don.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent le budget 2020 de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré qui prévoit des revenus de 610 716 \$ (dont 323 716 \$ proviennent des quotes-parts municipales) et des dépenses équivalentes.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré échange depuis plusieurs mois avec la Ville de Québec sur une tarification pour le traitement de ses matières résiduelles aux infrastructures de la Ville de Québec;

Attendu que le 2 octobre 2019 en adoptant la résolution n° 2019-10-185, le Conseil de la MRC a signifié à la Ville de Québec son intérêt à conclure une entente pour le



No de résolution
ou annotation

Côte-de-
Beaupré et les
municipalités

traitement de l'ensemble de ses matières recyclables, ses résidus alimentaires et ses ordures, selon certaines conditions;

Attendu que la Ville de Québec , la MRC et les municipalités locales ont négocié un projet d'entente intermunicipale répondant à ces conditions;

Attendu que le projet d'entente intermunicipale prévoit une tarification avantageuse pour le traitement des matières recyclables, à compter du 1er janvier 2020, des ordures, au plus tard à compter du renouvellement ou de la conclusion d'un prochain contrat de collecte et de transport des ordures et des résidus alimentaires, à compter de la mise en service du Centre de biométhanisation municipale, et ce, pour une durée de 10 ans;

Attendu que cette tarification s'applique uniquement aux signataires de l'entente intermunicipale et à la fourniture de services comprenant obligatoirement à la fois le traitement des matières recyclables et des résidus alimentaires ainsi que l'incinération des déchets;

Attendu que dans le cadre de cette entente intermunicipale, la Municipalité conserve sa compétence en matière de collecte et de transport de ses ordures;

Attendu que la MRC et la Municipalité se délèguent mutuellement les compétences ou partie de compétences nécessaires pour permettre la pleine exécution de l'entente intermunicipale.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec intervenue avec la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les municipalités locales, dont le projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. #19-343
Taux d'intérêt

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2020 à 12 %.

Rés. #19-344
Maire
suppléant

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux désignent madame Suzanne Demers pour agir comme mairesse suppléante pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.

Rés. #19-345
Horaire des
séances de
2020

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 :



No de résolution
ou annotation

- | | |
|--------------|---------------|
| - 13 janvier | - 6 juillet |
| - 3 février | - 3 août |
| - 2 mars | - 8 septembre |
| - 6 avril | - 5 octobre |
| - 4 mai | - 2 novembre |
| - 1er juin | - 7 décembre |

Déclaration
des intérêts
péculiaires

Les déclarations des intérêts péculiaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées, à l'exception de celle de monsieur Réjean Morency.

Rés. #19-346
Fermeture de
l'hôtel de ville
pour la
période des
Fêtes

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020 pour la période des Fêtes.

Rés. #19-347
Entente Régie
de l'Aréna
Côte-de-
Beaupré

Attendu que le 15 avril 1985, une entente intermunicipale intervenait entre la Municipalité de l'Ange-Gardien, la Ville de Château-Richer, la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, la Ville de Beaupré, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, la Municipalité de Saint-Joachim et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

Attendu que le 6 avril 2005, cette entente fut renouvelée pour une période de cinq ans;

Attendu qu'en mai 2010, l'entente fut renouvelée à nouveau par les parties sans modification ou ajout aux immobilisations prévues à l'entente;

Attendu que toutes les municipalités de la Régie de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré désirent modifier la prochaine entente à intervenir entre elles soit : la Ville de Beaupré, la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, la ville de Château-Richer, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, la Municipalité de Saint-Joachim et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges signifie aux municipalités parties prenantes à l'entente relative à la gestion commune de l'aréna de la Côte-de-Beaupré son intention de ne pas renouveler tacitement l'entente prenant fin le 31 décembre 2020. Il est proposé que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges signifie son intention aux parties prenantes à l'entente de négocier une nouvelle entente par lettre recommandée douze (12) mois avant l'expiration de la présente, soit le 31 décembre 2019; cet avis devra être expédié par poste recommandée à toutes les parties aux présentes.

Rés. #19-348
Appel d'offres
vidange des
fosses
septiques

Attendu que la municipalité s'est dotée d'un règlement pour la vidange des fosses septiques sur le territoire;

En conséquence:

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par madame Mélanie Royer-Couture, et majoritairement résolu ;

Que la Municipalité aille en appel d'offres pour la vidange des fosses septiques.



No de résolution
ou annotation

VOTE

Pour : Denis Roy, Suzanne Demers et Magella Tremblay
Contre : Réjean Morency

Rés. #19-349
Mandat
supplément-
aire WSP

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la proposition d'honoraires de la firme WSP Canada inc. pour les divers mandats suivants, totalisant 12 000 \$ (taxes en sus) :

- Problématique de drainage au 3626, avenue Royale
- Analyse d'un trottoir sur l'avenue Royale (village)
- Addenda au plan d'intervention
- Télémétrie et contrôle (réseau d'aqueduc)
- Banques d'heures 2020

Rés. #19-350
Mandat
services
professionnels
- Faisabilité
(jeux d'eau)

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'installation de jeux d'eau à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour un montant de 6 500 \$ plus taxes.

Rés. #19-351
PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 novembre 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
25, montée des Clarières	Résidence unifamiliale isolée	19-154
5165, avenue Royale	Démolition d'une grange	19-155
148, rue De Coubertin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	19-156

Explication et
consultation
sur une
déroga
mineure -
1206, rang St-
Antoine

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la superficie de 35 mètres carrés est située à une distance de 3,5 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

17 personnes sont présentes.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-352
Dérogation
mineure au
1206, rang
Saint-Antoine

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la superficie de 35 m² est située à une distance de 3,5 m de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé aux difficultés d'agrandir le bâtiment de façon fonctionnelle conformément à la réglementation en raison de son implantation, de la topographie du sol et de la présence d'un cours d'eau;

Attendu que l'acceptation de la demande n'a pas pour effet de créer un effet visuel néfaste;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage ni d'affecter la sécurité des usagers de la route puisque l'accès au stationnement se fait sur le côté du bâtiment;

Attendu que lors de la réunion du 19 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la superficie de 35 mètres carrés est située à une distance de 3,5 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Rés. #19-353
Dérogation
mineure au
2242, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie au sol de 44,5 m² dont le revêtement est fait de fibre de bois aggloméré alors que le règlement de zonage prescrit que ce type de revêtement ne peut être autorisé pour les bâtiments dont la superficie au sol excède 18 m²;

Attendu que l'interdiction d'utiliser un revêtement de fibre de bois aggloméré, soit un revêtement qui requiert moins d'entretien qu'un revêtement de bois, constitue un préjudice pour le demandeur puisque celui-ci ne peut entretenir régulièrement le revêtement extérieur en raison de sa condition physique;

Attendu que plusieurs bâtiments principaux du secteur sont composés d'un revêtement de fibre de bois aggloméré et qu'en ce sens, la demande n'a pas pour effet de créer un effet discordant dans le paysage;

Attendu que la demande peut impliquer un risque d'effet d'entraînement;

Attendu que lors de la réunion du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie au sol de 44,5 m² dont le revêtement est fait de fibre de bois aggloméré alors que le règlement de zonage prescrit que ce type de revêtement ne peut être autorisé pour les bâtiments dont la



No de résolution
ou annotation

Avis de motion - Règlement #19-769 Tarification des services d'aqueduc et d'égout

superficie au sol excède 18 m².

Monsieur Denis Roy, le conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #19-769 relatif à la gestion des services d'entretien d'aqueduc et d'égout concernant des dispositions sur la tarification pour 2020.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion - Règlement #19-770 Tarification des déchets

Madame Louise Thouin, la conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #19-770 relatif à la gestion des déchets concernant des dispositions sur la tarification pour 2020.

Un projet de règlement est été déposé séance tenante.

Avis de motion - Règlement #19-771 Tarification fosses septiques

Madame Mélanie Royer-Couture, la conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement #19-771 relatif aux tarifs compensatoires pour le service des vidanges des fosses septiques.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion - Règlement #19-772 Modification du règlement #00-407

Monsieur Magella Tremblay, le conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #19-772 modifiant le règlement numéro 00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion - Règlement #19-765 Modification du règlement de lotissement

Madame Suzanne Demers, la conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #19-765 modifiant le règlement de lotissement numéro 15-675.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #19-354 Adoption du premier projet de règlement #19-765 Modification du règlement de lotissement

Il est proposé par madame Suzanne Demers, appuyée par madame Louise Thouin, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #19-765 modifiant le règlement de lotissement #15-675. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #19-355 Adoption du règlement #19-766 Vidange des

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par monsieur Magella Tremblay et majoritairement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-766 relatif à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées. Ce règlement fait partie intégrante des



No de résolution
ou annotation

systèmes de
traitement des
eaux usées

Rés. #19-356
Adoption du
règlement
#19-767
Travaux
d'entretien du
Lac-d'Argent

Rés. #19-357
Adoption du
règlement
#19-768
Travaux
d'entretien
des lacs et
cours d'eau
du Lac des
Trois-Castors

Période de
questions

Fin de la
séance

présentes comme s'il y était retranscrit au long.

VOTE

Pour : Suzanne Demers, Mélanie Royer-Couture et Louise Thouin
Contre : Réjean Morency

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-767 modifiant le règlement #93-301 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue du Lac d'Argent. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par monsieur Magella Tremblay, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-768 modifiant le règlement #96-357 concernant la tarification compensatoire pour les travaux d'entretien des lacs et des cours d'eau du Lac des Trois-Castors. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

La période de questions débute à 21h04 et se termine à 21h26.

Levée de la séance à 21 heures 26.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire trésorier